

**Arrêté préfectoral n°2026-DCL-BER-525 du 12 juin 2026
établissant le tableau des électeurs pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026
dans le département de la Vendée**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 280, L. 292, R. 146 et R. 147 ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Considérant que le tableau des électeurs sénatoriaux est établi par le préfet et rendu public au plus tard le septième jour suivant l'élection des délégués et de leurs suppléants ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Vendée,

Arrête

Article 1 : Le tableau des électeurs pour l'élection des sénateurs du dimanche 27 septembre 2026 dans le département de la Vendée est établi conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 147 du code électoral, le tableau des électeurs sénatoriaux annexé au présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de trois jours à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site Internet de la préfecture de Vendée. Il sera, en outre, notifié à chaque maire du département.

Fait à La Roche sur Yon, le 12 juin 2026

Le préfet,




Eric FREYSSELINARD

